

# Résumé analytique

- Depuis son entrée en vigueur en juillet 1997, l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) a éliminé les droits de douane sur une série de produits des technologies de l'information dont la valeur annuelle actuelle est d'environ 1 700 milliards de dollars EU.
- Signé initialement par 29 membres, l'ATI a vu le nombre de ses participants augmenter rapidement. Aujourd'hui, 82 Membres de l'OMC participent à l'ATI, représentant 97 % du commerce mondial des produits des TI.
- Au cours des 20 dernières années, les exportations mondiales de produits visés par l'ATI ont plus que triplé en valeur; elles représentent maintenant 15 % des exportations totales de marchandises, ce qui est plus que la part des produits de l'industrie automobile, des textiles et des vêtements et des produits pharmaceutiques.
- Au cours des 20 dernières années, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) a évolué de façon spectaculaire du fait de l'innovation technologique, des préférences des consommateurs et de l'évolution des prix. Cela a amené 54 Membres de l'OMC à décider d'élargir la gamme des produits visés par l'ATI pour poursuivre la libéralisation du commerce dans le secteur des TIC. Les négociations sur l'élargissement de l'Accord ont été achevées le 16 décembre 2015 à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, à Nairobi (Kenya).
- Le commerce des produits visés par l'ATI a été transformé par l'émergence des économies asiatiques, en particulier de la Chine. En 2015, sept des dix premiers exportateurs de ces produits étaient asiatiques.
- La participation à l'ATI a donné une impulsion aux exportations de produits visés par l'ATI des économies en développement. La part des économies en développement dans les exportations de ces produits est passée de 26 % en 1996 à 63 % en 2015. Pendant la même période, leur part des exportations mondiales totales est passée de 27 % à 43 % seulement.
- Les droits de douane nuls à l'entrée et à la sortie appliqués dans le cadre de l'ATI ont permis d'éliminer les formalités administratives coûteuses auprès des douanes et de réduire le temps nécessaire pour que les marchandises franchissent les frontières, ce qui facilite le commerce des produits visés par l'ATI.
- En consolidant et en éliminant les droits et autres impositions sur les produits visés par l'ATI dans leurs listes OMC, les participants à l'ATI accordent le traitement en franchise de droits à tous les Membres de l'OMC sur la base du traitement de la nation la plus favorisée (NPF), ce qui étend les avantages de l'Accord à tous les Membres.
- Le caractère contraignant des engagements de réduction des droits de douane dans le cadre de l'ATI a augmenté la certitude dans l'environnement commercial pour les participants à l'Accord; cela assure aux entreprises une plus grande prévisibilité et permet aux participants d'attirer plus facilement les investissements et les entreprises multinationales, ce qui améliore leur compétitivité.



- En 20 ans d'existence, l'ATI a renforcé l'intégration des économies en développement dans les réseaux de production mondiaux.
- L'ATI a eu des effets positifs sur le commerce et l'économie, mais tous les participants n'ont pas bénéficié de la même façon de l'ouverture commerciale. Les coûts associés à l'élimination des droits de douane et à l'ouverture des marchés doivent être contrebalancés par des réformes réglementaires et d'autres politiques visant à accroître la productivité et à encourager l'innovation au profit de l'économie tout entière.
- Dans le cadre de l'élargissement de l'ATI, les droits d'importation et autres impositions sont ramenés à 0 pour 201 produits de haute technologie, comme les circuits intégrés de nouvelle génération, les écrans tactiles, le matériel de navigation GPS et le matériel médical, qui représentent une valeur annuelle d'environ 1 300 milliards de dollars EU, soit environ 10% du commerce mondial des marchandises. D'ici à 2019, 89% des lignes tarifaires seront admises en franchise de droits et les produits restants seront soumis à un droit moyen d'environ 1%.
- En réduisant le prix des produits des TIC, l'ATI a permis d'augmenter la disponibilité des produits comme les téléphones mobiles dans les économies en développement et a entraîné une plus large utilisation des nouvelles technologies. En 2016, les prix à l'importation des ordinateurs et des semi-conducteurs étaient inférieurs de 66% à leur niveau à la date d'entrée en vigueur de l'ATI.
- La baisse des prix et la plus grande disponibilité des ordinateurs et des téléphones mobiles ont entraîné l'élargissement de l'accès à Internet et la croissance de l'économie numérique, créant de nouvelles possibilités commerciales.
- Malgré la baisse des prix, le coût des produits des TIC reste un obstacle à l'accès aux technologies. Dans les économies qui ne participent pas à l'ATI, les droits de douane peuvent atteindre 45% sur certaines importations de TIC. Pour les produits qui sont désormais visés par l'ATI élargi, les droits de douane pouvaient aller jusqu'à 87%.
- L'élimination des droits de douane sur les produits des TIC peut rendre ces produits plus abordables et peut permettre de bénéficier des avantages économiques et sociaux découlant de la technologie et de l'utilisation d'Internet. La participation à l'ATI et à l'élargissement de l'ATI peut être un moteur de réformes.
- En favorisant l'utilisation plus large des technologies et de l'innovation, l'ATI contribue à la réalisation de l'Objectif de développement durable de l'ONU qui est d'assurer un accès universel et abordable à Internet d'ici à 2020. En 2016, 53% de la population mondiale n'était pas connectée et sur les 47% d'utilisateurs d'Internet, un sur sept seulement vivait dans des économies moins avancées. Les utilisateurs d'Internet dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés se connectent principalement via la technologie mobile car les services à large bande fixes sont trois fois plus chers que les services à large bande mobiles. Une plus large participation à l'ATI aidera à combler cette facture numérique.

